

**Arrêté préfectoral complémentaire
Société JB DEVELOPPEMENT
Communes de Saint Crépin Ibouvillers et Lormaison**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment le livre V des parties législative et réglementaire relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 7 mars 2019 délivré à la société JB DEVELOPPEMENT pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur les communes de Saint Crépin Ibouvillers et Lormaison ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2020 prescrivant à la société JB DEVELOPPEMENT la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le site du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2020 portant attribution à l'INRAP de la réalisation du diagnostic archéologique susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2020 modifiant la prescription de diagnostic archéologique ;

Vu l'arrête préfectoral du 29 octobre 2020 portant désignation de M. Jean-Charles Geray, Sous-préfet de Senlis, en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise par intérim ;

Vu la demande de prorogation de deux ans du délai de mise en service formulée par courrier du 13 octobre 2020 par la société JB DEVELOPPEMENT dont le siège social est situé 53 rue de la Chaussée d'Antin 75009 Paris ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 26 octobre 2020 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier électronique du 27 octobre 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article R. 512-74 du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral d'enregistrement du 7 mars 2019 délivré à la société JB DEVELOPPEMENT cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ;

Considérant que le site du projet est soumis par arrêté du 3 juin 2020 susvisé à la réalisation d'un diagnostic archéologique ;

Considérant que les travaux de construction de l'entrepôt logistique ne peuvent débuter tant que le terrain du projet n'est pas libéré des contraintes archéologiques ;

Considérant que la levée des contraintes archéologiques sera réalisée au plus tard avant le début de l'année 2022 ;

Considérant la durée prévue pour la préparation et la réalisation des travaux de construction ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le délai de mise en service de la société JB DEVELOPPEMENT pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur les communes de Saint Crépin Ibouvillers et Lormaison autorisé par arrêté préfectoral d'enregistrement du 7 mars 2019 est prorogé jusqu'au 7 mars 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies de Saint Crépin Ibouvillers et Lormaison pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives des mairies pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires de Saint Crépin Ibouvillers et Lormaison font connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêts>

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise par intérim, le maire de Saint Crépin Ibouvillers, le maire de Lormaison, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des Territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le **18 NOV. 2020**
Le sous-préfet du territoire
de Seris
par intérim
Jean-Charles GERAY

Destinataires :

Société JB DEVELOPPEMENT

Le Maire de la commune de Saint Crépin Ibouvillers

Le Maire de la commune de Lormaison

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

L'inspecteur des installations classées, sous couvert du Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France